



Arrêté de police n°2024/010112

**Portant autorisation provisoire de stationnement
Au 133 rue Sainte Anne
Le mercredi 10 janvier 2024**

En vue d'effectuer un déménagement par l'entreprise JC RABEC

La Maire de SAINT-PAIR-SUR-MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,
Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 4 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-1546 du 8 décembre 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal en 2024,
Vu la demande déposée le 26.12.2023 par l'entreprise Jean-Claude RABEC, Impasse de l'Aimable Grenot à GRANVILLE 50400 en vue d'obtenir l'autorisation de stationnement d'un camion sur une longueur de 10 m environ, sur 2 places de stationnement au 133 rue Sainte Anne, le 10/01/2024, pour effectuer un déménagement,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

ARRETE

Article 1er :

Afin de permettre les opérations de déménagement, l'entreprise Jean-Claude RABEC est autorisée à stationner un camion au 133 rue Sainte Anne, pendant la journée le mercredi 10/01/2024.

Article 2 :

A cet effet, la signalisation et la matérialisation de la présente réglementation seront assurées par l'entreprise Jean-Claude RABEC.

Article 3 :

La voie doit rester libre à tout moment pour l'accès aux véhicules de secours.

Article 4 :

Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et en fonction du nombre de semaines, fixés annuellement par le Conseil Municipal du 8/12/2023 soit la somme de : CINQUANTE DEUX EUROS ET 50 CENTIMES (52.50 €)

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- . Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de GRANVILLE
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de SAINT-PAIR-SUR-MER
- . Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de GRANVILLE
- . Monsieur le responsable des services techniques municipaux
- . Déménagement Jean-Claude RABEC

Fait à Saint-Pair-sur-Mer,
Le mardi 2 janvier 2024

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC



PO Jéré adjointe

Isabelle LE SAINT